



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
341-MB/SC

ARRETE N° 2024/381
portant délégation de signature

Madame le Maire de la Ville de Mulhouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et R2122-8

Vu l'arrêté n°2024/272 du 12 février 2024 portant approbation de l'organigramme des services de la Ville de Mulhouse

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Carino SPICACCI, Directeur Général Adjoint au pôle éducation, sports et jeunesse, innovation et pilotage**, pour :

- signer tous actes, décisions, autorisations, correspondances, ordres de service et pièces comptables de la Ville de Mulhouse à l'exclusion des matières pour lesquelles le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- signer les actes de passation et d'exécution des marchés publics; accords-cadres et de leurs avenants conformément au tableau joint en annexe 1,
- délivrer les expéditions du registre des délibérations et des arrêtés dans le cadre de l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- certifier la matérialité et la conformité des pièces et documents présentés à cet effet dans le cadre de l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans le cadre de l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

Les délégations de l'article 1 sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 :

Elles prennent effet à ce jour et subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées mais prendront fin en cas de cessation des fonctions pour lesquelles l'intéressé en bénéficie.

Article 4 :

En l'absence de Monsieur Carino SPICACCI la délégation visée à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions par le Directeur Général des Services ou, en l'absence du Directeur Général des Services, par le Directeur Général Adjoint désigné pour assurer son intérim.

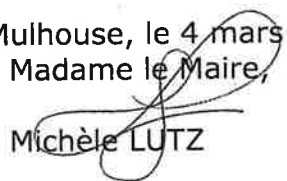
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, et dont ampliation sera notifiée :

- au Directeur Général Adjoint qui assure l'intérim du Directeur Général des Services,
- à M. Carino SPICACCI, Directeur Général Adjoint des Services,
- à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 4 mars 2024

Madame le Maire,


Michèle LUTZ

Spécimen de signature de Monsieur Carino SPICACCI :

Spécimen de paraphe de Monsieur Carino SPICACCI :




PJ : 1 annexe

Copie par courriel :

- au service accueil pour publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse ,
- au service contrôle et comptabilité centrale,
- au service ressources humaines,
- au service affaires juridiques,
- au service affaires démographiques,
- au Trésorier Principal de Mulhouse,
- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse.

	Actes de procédure	Personne habilitée				
PASSATION DES MARCHES	MARCHES	jusqu'à 25 000 €	de 25 000 € à 40 000 €	de 40 000 € à 90 000 €	de 90 000 € à 1 000 000 € (FSC) ou à 2 000 000 € (T)	A partir de 1 000 000 € (FSC) ou à 2 000 000 € (T)
	Validation du besoin et des caractéristiques de la commande (prise en compte du seuil de l'opération ou du numéro de nomenclature pour l'estimation, critères de choix....)	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général des Services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Les directeurs de direction	Délibération spécifique du conseil municipal
	Consultation d'au moins 3 fournisseurs par lettre de consultation	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services			
	Publication des avis d'appel public à concurrence	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	La cellule commande publique déconcentration : Les directeurs de direction ou les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	La cellule commande publique pour Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE,	La cellule commande publique pour Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE,
	Enregistrement et ouverture des plis	Les chefs de service ou Les responsables de Cellules/Unités ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les chefs de service ou Les responsables de Cellules/Unités ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services		
	Confirmation système de notation Rapport d'analyse Lettre de rejet et lettre de complément d'information suite au rejet	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	
	Signature du contrat (devis, marché...) et notification	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint de ressort	Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE	Après autorisation de signature par une délibération spécifique du conseil municipal ou du bureau, le Maire ou l'Adjoint délégué pour la Ville
	EXECUTION DES MARCHES (Actes faisant grief)	Signature d'un bon de commande en application d'un marché à bons de commande	Le principe : le signataire du marché Par délégation : les directeurs de direction ou les chefs de services ou le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné dans le marché, Selon le montant du bon de commande : Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités, ou Le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné dans le marché ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services			
Signature et notification d'ordre de service		Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné dans le marché ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné dans le marché ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Les directeurs de direction	
Signature et notification avenant et décision de poursuivre, prolongation de délais		Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint de ressort	Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE	
Décision d'admission, de réception, d'ajournement, de rejet, admission avec réfaction		Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou les chefs de services ou le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné dans le marché ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint de ressort	Le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint de ressort	Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE
Mise en demeure, résiliation du contrat Décision de reconduction, décision d'affermissement Exonération de pénalités		Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint de ressort	Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE	
les référents comptables quelque soit le seuil, sauf si le service décide de mettre en place une procédure interne						
les personnes réceptionnant la livraison ou la prestation quelque soit le seuil, sauf si le service décide de mettre en place une procédure interne						
VALIDATION DES PIECES JUSTIFICATIVES DE PAIEMENT	Vérification du calcul exact (prix unitaire, quantités, prix total, rabais, ristournes, remises, pénalités et primes éventuelles etc...) Certification du service fait : vérification de la conformité de la prestation ou de la livraison (quantités, qualité etc...)par rapport à la commande					
Les signataires exprimés dans le présent tableau sont mentionnés par ordre de priorité, selon l'organisation du pôle ou en cas d'empêchement du signataire prioritaire.						

Les signataires exprimés dans le présent tableau sont mentionnés par ordre de priorité, selon l'organisation du pôle ou en cas d'empêchement du signataire prioritaire.